

PROCES VERBAL

SÉANCE DU 23 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, MELANCHON Isabelle, CHAPAY Bernard, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, CHARBONNIER Henri, RODRIGUEZ Sylvie, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, PERIN Nadine, FRITZ Joël, COMBE Jacqueline, BREPSON Bruce, DARBON François.

Absents ayant donné procuration : BUCHACA Sophie à ROUILLES Patrick.

Absents excusés :

Absents : SALVADO Emilie, ROMEU Geneviève, TINNIRELLO Marco, BAREILLE-NOGUERE Laurence

Secrétaire de séance : SUEUR Mireille

Approbation du PV de la séance précédente à l'unanimité.

Décisions :

- Désignation de Me Ligier pour représenter la commune devant le tribunal administratif pour une affaire de permis de construire Installation de voirie : - 200€

OBJET : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2023

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-022-M14 du 5 avril 2006 modifiée ;

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), portant instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le budget communal 2023 voté le 30 mars 2023, ;

Vu les dépenses et les recettes complémentaires 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu, de prendre en compte les recettes et les dépenses complémentaires et de procéder à des réajustements du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'en vertu des dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, transposable aux communes en application du III de l'article 106 de la loi NOTRe, l'assemblée délibérante peut déléguer à son Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Par ailleurs, il ressort d'un courrier de la Sous-préfecture d'Apt daté du 13 octobre 2023, que l'assemblée délibérante peut octroyer au Maire la faculté de procéder à ces virements de crédits pour l'exercice en cours, ultérieurement au vote du budget primitif, à l'occasion d'une délibération relative au budget (décision modificative ou budget supplémentaire), ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir se prononcer sur cette décision modificative, et conjointement la possibilité donnée à l'assemblée délibérante d'octroyer au Maire, la faculté de procéder à ces virements de crédits pour l'exercice en cours, conformément aux règles énoncées ci-dessus.

Opération possible dans la mesure où les travaux rue de la Muse ont coûté moins chers que ce qui avait été budgété.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** ainsi la décision modificative n°2 du Budget principal telle que figurant ci-après :

En section d'investissement :

Désignation des articles		Dépenses	Recettes
Opération 018 : Matériel, Informatique, Mobilier			
2188	Autres	+ 3000,00	
21578	Autre matériel technique	+ 8000,00	
21838	Autre matériel informatique	+ 2500,00	
Opération 019 : Voirie communale			
2152	Installation de voirie	- 13 500,00	
TOTAL		0	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice en cours, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX PASSÉE AVEC LE BAILLEUR SOCIAL « GRAND DELTAT HABITAT – GDH »

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux au lieu d'une gestion en stock. Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

L'objectif du passage en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logements dans leur diversité, en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande, c'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur notre territoire.

La convention annexée à la présente délibération passée entre le bailleur et le réservataire vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution, en privilégiant une logique de publics à une logique de filières, dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

Le flux annuel mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la convention conformément à l'état des lieux.

Convention passée pour l'attribution des logements sociaux en fonction de critères définis tels que la composition de la famille par exemple. Généralement, la commune est priorisée sauf si elle n'a pas de familles correspondantes à proposer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la présente convention annexée de réservation de logements et de gestion en flux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L. 313-1 et L. 332-23 1° ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient d'adapter les postes et les emplois aux besoins de la collectivité ;

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs au regard du déroulement de carrière des agents et des nécessités liées au fonctionnement des services ;

Vu la nécessité de créer de 2 postes à temps non complet à 20h d'adjoint d'animation territorial ;

Vu le tableau théorique des effectifs ;

La ligne des emplois saisonniers passe à 5 pour renforcer les temps dédiés à la cantine.

La nouvelle activité Passeports/CIN se met en place mais nécessite beaucoup de temps. Donc assurer les créneaux déjà ouverts et on verra ce que ça donne. Savoir que ce service satisfait beaucoup de nos administrés.

Je vous demande d'approuver le tableau des effectifs mis à jour tel qu'il vous est présenté ci-dessous :

Grade ou emploi	Catégorie	Emplois à tps complet	Emplois à tps non complet	Total	Pourvus au 23/11/2023
<u>Filière administrative</u>					
Attaché principal	A	1	0	1	1
Adj.administ. Principal 1e cl	C	2	0	2	1
Adj.administ. Principal 2e cl	C	4	0	4	3
Adj administratif	C	1	0	1	1
<u>Filière Technique</u>					
Technicien	B	1	0	1	1
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	1	0
Adj.tech. principal 1e cl	C	2	0	2	2
Adj.tech. principal 2e cl	C	7	0	7	5
Adj.techn. C1	C	5	0	5	5
		0	3	3	1
Grade ou emploi	Catégorie	Emplois à tps complet	Emplois à tps non complet	Total	Pourvus au 23/11/2023
<u>Filière animation</u>					
Adj. d'anim. principal 2e cl.	C	4	0	4	2
		0	1	1	1
Adj. d'animation	C	0	2	2	1
<u>Filière sanitaire et sociale</u>					
ATSEM principal 1e Cl	C		3	3	2
<u>Filière police municipale</u>					
Garde Champêtre Chef Principal	C	1	0	1	1
Garde Champêtre	C	1	0	1	1
Total emplois permanents		30	9	39	28
Contrats					Pourvus contractuels
Contrat unique d'insertion /PEC		2		2	0
			3	3	1
Contrat de 3 ans (3-3-1)		1	1	2	1

Contrat emploi accroissement temporaire/ saisonnier	8	5	13	4
Total emplois non permanents	11	9	20	6
Totaux	41	18	59	34

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, les postes tels que définis dans le tableau des effectifs ci-dessus ;
- **ADOPTE**, le tableau des emplois communaux tel qu'il est établi ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération
VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Otisheim :

Lauris, Lourmarin, Mérindol, Puyvert et Puget ont créé le 21 décembre 1994 un jumelage avec Otisheim (Allemagne) qui a pour objet de développer des liens d'amitié et de favoriser des échanges socio-culturels. Ce jumelage était un peu en sommeil, mais avec la nomination d'André Rousset (maire de Lauris) à la présidence, les partenaires désirent le redynamiser. Pour se faire, chaque commune adhérente doit proposer un représentant titulaire et un suppléant.

Mérindol propose : Mireille SUEUR titulaire
 Patrick Rouilles suppléant

Questions diverses :

Les travaux d'installation du pumtrack sont commencés et avancent très vite. Ils pourraient se terminer fin de semaine prochaine.
 L'inauguration aura lieu le 16 décembre de 11h à 16h avec beaucoup d'animations.

La séance est levée à 19h10.

Mme Mireille SUEUR
 Secrétaire de séance



Philippe BATOUX
 Maire de Mérindol

